

**Procès-Verbal de la séance du lundi 11 décembre 2023  
du Conseil Municipal de la Commune de Brassac**

**Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI, et Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CORBIÈRE.

Madame Élodie ROUANET a donné procuration à Madame Christine CALVET.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BARTHÈS

Date de la publication : le 21 décembre 2023

**Ordre du jour** :

- Reversement dons Téléthon ;
- Désignation gérant camping municipal pour la délégation de service public ;
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat ;
- Facturation de l'eau pour la crèche ;
- Achat emplacement réservé.

**Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour** :

- Budget Principal : décision modificative budgétaire n°5 ;
- Budget Principal : décision modificative budgétaire n°6.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2023.

**83/2023 : n°4519 : Don Téléthon 2023**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et les recettes générées lors du repas des associations servi dans le cadre du Téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400.00 €.

Cette dépense sera imputée sur l'article 65748 du Budget Principal 2023.

**84/2023 : n°4520 : Camping Municipal : désignation gérant pour la délégation de service public**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023*

- ↳ Vu la consultation lancée sur la plateforme acheteur dématérialisée des marchés publics AWS pour le marché « Contrat d'affermage, gestion et exploitation du camping municipal « La Lande » du 17 octobre 2023 au 16 novembre 2023 ;
- ↳ Vu le résultat de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 novembre 2023 pour procéder à l'ouverture des plis ;
- ↳ Vu le résultat de l'analyse des candidatures reçues ;

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la gestion et l'exploitation du camping municipal de La Lande à Brassac, à la SARL DAMOUR dans le cadre d'une délégation de service public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au marché et à cette opération.

**85/2023 : n°4521 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été validée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale. Cette prime exceptionnelle est destinée à certains agents publics territoriaux et selon certaines conditions. Les montants forfaitaires attribués doivent être validés par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Tarn (CDG 81). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'envoyer un projet de prime au CDG 81 qui sera examiné lors du prochain CST.

**86/2023 : n°4522 : Facturation de l'eau pour la crèche**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un compteur d'eau a été installé pour le bâtiment de la crèche, ce qui permet de pouvoir quantifier le volume d'eau consommée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer à la crèche les 2/3 de leur consommation réelle.

**87/2023 : n°4523 : Achat parcelles Chemin de Cante Niox**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023*

Le Conseil Municipal,

↪ après avoir pris connaissance du courrier et du document d'arpentage relatif à la division de la parcelle cadastrée AE 109 appartenant à l'indivision SÉNÉGAS afin de créer cinq parcelles dont trois destinées à élargir le chemin de Cante Niox AE 333, AE 334, AE 335 contenance totale 194 ca ;

↪ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir les 3 parcelles au prix global et forfaitaire de 4 200 Euros fixé par les domaines ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune.

**88/2023 : n°4524 : Achat parcelles chemin de Luzertet et Paroulès**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023*

Le Conseil Municipal,

↪ après avoir pris connaissance du document d'arpentage permettant d'élargir la voirie communale au niveau des chemins de Paroulès et de Luzertet;

↪ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique à :
  - Madame Magali MONTAUD et Monsieur Patrick COMBES, propriétaires du AC 110 qui après division donne : AC-552 restant leur propriété et AC-553 de 23ca devant faire l'objet de la cession au profit de la commune,
  - Monsieur Lucien BIAU et Madame Odette AMEN, propriétaires de la parcelle A-329 qui après division donne : A-874 restant leur propriété et A-875 de 47ca devant faire l'objet de la cession au profit de la commune,
  - Monsieur Jean Claude MAVRE, propriétaire de la parcelle A-330 qui après division donne : A-876 restant sa propriété et A-877 de 48ca devant faire l'objet de la cession au profit de la commune,
  - Monsieur et Madame Gilles CROS, propriétaires de la parcelle AC-286 qui après division donne AC-554 : restant leur propriété et AC-555 de 40ca devant faire l'objet de la cession au profit de la commune,

.../...

- Monsieur et Madame RELVAS, propriétaires de la parcelle AC-519 qui après division donne : AC-556 restant leur propriété et AC-557 de la 06ca devant faire l'objet de la cession au profit de la commune,
  - autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à ces cessions.

**89/2023 : n°4525 : Budget Principal : décision modificative n°5**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023*

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 5 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D 2135</b> : Install. Générales, agencements, aménagement des constructions	1 500.00 €	
<b>D 2188-206</b> : Acquisitions diverses		1 500.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>

**90/2023 : n°4526 : Budget Principal : décision modificative n°6**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023*

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 6 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures	500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500 .00 €</b>	
D 6411 : Personnel titulaire		500.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>500.00 €</b>

**Questions diverses**

Le repas des aînés se tiendra le dimanche 04 février 2024.

Monsieur BIAU Lucien a été nommé référent Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20<sup>h</sup>00.

Au cours de la séance du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté 8 délibérations numérotées de 83 à 90.

Le Maire,  
**Jean-Claude GUIRAUD**

La secrétaire de séance,  
**Delphine BARTHÈS**